

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mardi 28 mai 2024**

Date de la convocation: 17/05/2024

**Membres en exercice :**  
8

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents :** 8

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants :** 8

**Secrétaire de séance :**  
Valentin BESNIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Acquisition de la parcelle 320 D 818 – Régularisation route de Hugon - DE\_2024\_63**

Madame le Maire explique qu'il serait nécessaire d'acquérir la parcelle :

- 320 D 818 (ex 320 D 365 divisée) Lieudit « Les plantades » d'une contenance de 9a 98ca

Cette parcelle appartient à M. RIEU Jean-Yves.

Cette acquisition a pour but de régulariser l'emprise de la Route de Hugon. L'acquisition se fera au prix d'un euro (1€).

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide

- D'ACQUERIR la parcelle 320 D 818 pour la somme d'un euro
- D'INSCRIRE la somme au budget
- DE PRENDRE en charge des frais inhérents à l'acte
- DE DONNER l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'acquisition

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2024 007-210701470-20240528-DE_2024_63-DE